



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/NOV/132</b>	<b>OBJET :</b>  VOEUX DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR LE RESPECT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 06/11/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 30/10/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

**Étaient absents représentés :**

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Michel VEUX représenté par Anne-Marie OLAS
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171113-2017-NOV-132-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2017  
Date de réception préfecture : 13/11/2017

L'Association des Maires de France (AMF) s'inquiète des multiples annonces qui remettent en cause les principes constitutionnels de la République décentralisée garantissant la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Elle s'alarme de la stigmatisation récurrente des élus locaux qui ne peut que nourrir populisme et démagogie. Bien loin de tout « clientélisme », les maires et les conseillers municipaux de France, garants de la cohésion sociale, sont en première ligne pour répondre aux attentes quotidiennes des habitants. Ils méritent donc considération et reconnaissance pour leur engagement au service du pays.

Dire qu'il y a « trop d'élus locaux en France » et qu'ils ont un « coût », c'est dénigrer ces centaines de milliers d'élus municipaux, dévoués, investis, très majoritairement bénévoles qui aident quotidiennement au fonctionnement des communes. Et que dire de leur apport irremplaçable en situation de crise ou de catastrophe naturelle.

Comme toujours lorsque l'essentiel est en jeu, les maires de France sont aux côtés de l'État pour aider à la reconstruction. Au moment où tous les efforts sont mobilisés, il n'y a pas de place pour la polémique.

Le bureau de l'AMF a également regretté plusieurs décisions estivales, à l'opposé de la méthode de concertation convenue lors de la Conférence nationale des territoires, et qui ont installé les collectivités dans une insécurité juridique et financière : annulation de crédits à la ruralité et aux quartiers ; annonce sans préavis ni concertation de la réduction des contrats aidés, au détriment de personnes modestes et fragilisant de nombreux services publics locaux.

La question cependant n'est pas de savoir si les contrats aidés sont utiles ou non, c'est la méthode employée, brutale et unilatérale, qui interpelle car elle porte en elle la rupture de la parole de l'État. C'est d'autant plus incompréhensible que l'État encourageait, il y a encore quelques mois, les préfets à développer ces contrats aidés.

Plusieurs réformes sont encore plus préoccupantes comme la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers. Elle débutera par une première baisse de 30% en 2018, puis de 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les ménages concernés. Cela représentera un coût de 3 milliards d'euros l'an prochain, puis 6,6 milliards d'euros, et 10,1 milliards en 2020. Ce qui implique de fait la réduction des dépenses locales à hauteur de 13 milliards d'euros, ce qui pourrait engendrer de graves conséquences sur les territoires, et notamment sur les services aux habitants et les investissements publics locaux. Sans oublier les ponctions indues sur les ressources des Agences de l'eau, le financement incertain des activités périscolaires et du logement social.

L'AMF a saisi le Gouvernement à plusieurs reprises sur ces préoccupations et attend des réponses concrètes et appropriées à la situation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

#### **ARTICLE 1 :**

DENONCE les différents projets gouvernementaux qui visent à remettre en cause les principes constitutionnels de la République décentralisée garantissant la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171113-2017-NOV-132-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2017  
Date de réception préfecture : 13/11/2017

**ARTICLE 2 :**

DENONCE tous les projets de réformes qui mènent à fragiliser la situation budgétaire des collectivités. Le gouvernement doit tenir compte des besoins des citoyens et les dépenses publiques sont nécessaires, y compris pour le développement des entreprises et donc de l'emploi sur nos territoires.

**ARTICLE 3 :**

SOUTIENT l'Association des Maires de France qui interpelle solennellement le gouvernement pour le respect des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171113-2017-NOV-132-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2017  
Date de réception préfecture : 13/11/2017

